

AVIS PUBLIC

Édition du 21 août 2019

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP19-2019 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2019.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019, le conseil a adopté, le 19 août 2019, le second projet de règlement numéro SP19-2019 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2019.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) modifier l'article 12 intitulé « Définitions spécifiques » de manière à inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment;
- b) remplacer l'article 50 intitulé « Tous autres bâtiments accessoires (garage isolé, remise, serre privée, etc.) (accessoire à un usage résidentiel) » de manière à préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;
- c) modifier l'article 60 intitulé « Équipement de loisirs (accessoire à un usage résidentiel) » de manière à revoir certaines dispositions concernant les équipements de loisirs (accessoire à un usage résidentiel);
- d) modifier l'article 64 intitulé « Piscine et spa (accessoire à un usage résidentiel) » de manière à clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas;
- e) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de manière à agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de modifier les limites de ces zones;
- f) modifier l'article 125 intitulé « Aménagement et entretien des aires de stationnement » de manière à permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P;

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 a), 2 b), 2 c) et 2 d) concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Granby.

4. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 e) et 2 f) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Au point 2 e) la zone visée FK16R (secteur situé au nord du boulevard Leclerc Ouest, au sud de la rue des Érables, à l'est de la rue Bégin et à l'ouest de la rue Déragon) et les zones contiguës FK17P, FK02C, FJ24R, FJ21R, FK19P, FK10R et FK06R étant situées au sud de la rue Bourget ouest et de la Fontaine,

au nord du boulevard Leclerc Ouest, des rues York, Saint-André ouest et des Érables, à l'est de et à l'ouest de la rue Déragon et Paré;

Au point 2 f) la zone visée FK17P (secteur situé à l'est de la rue Saint-Hubert, à l'ouest de la rue Déragon entre le boulevard Leclerc Ouest et la rue La Fontaine) et les zones contiguës FK06R, FK03C, FK11P, FK18R, FK16R et FK02C étant situées au sud de la rue Bourget Ouest et Cabana, au nord du boulevard Leclerc ouest et des rues York et Saint-André Ouest, à l'est des rue Saint-Viateur, Roy et Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Paré.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **29 août 2019**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP19-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 21 août 2019.

L'assistante-greffière,

M^e Joannie Meunier